

france3-regions.franceinfo.fr

Interdiction des téléphones à l'école : "Il y en a qui l'utilisait pour tricher"

Écrit par Marie Lorillec

4-5 minutes

Cette année, l'utilisation des portables est strictement interdite par les élèves du collège. Chaque établissement définit sa modalité de mise à l'écart des téléphones : confiance totale, casier, ou encore comme ici, à Bayeux, la pochette "no-phone".

"On va tester avec vous les pochettes no-phone, n'hésitez pas à revenir vers nous en cas de couac". "No-phone" : plus de portable à l'école, le message est clair.

Au collège Jeanne d'Arc de Bayeux, l'utilisation du téléphone portable par les élèves est bannie depuis bientôt 10 ans. Cette année, la nouveauté réside dans cette fameuse pochette, à verrouiller jusqu'à la fin des cours, à midi ou le soir, en la tapant sur un aimant.

L'élève conserve ensuite son téléphone avec lui, dans son sac, mais il ne peut pas l'utiliser. La pochette qui abrite le portable l'isole de tout réseau.

Les pochettes ont été distribuées ce lundi 8 septembre aux élèves de troisième. L'ensemble de l'établissement va être équipé pour un coût total de 8500 euros.

"Ça vous laisse autonomes avec votre téléphone", précise le proviseur aux élèves, "on ne perd pas de temps à donner son téléphone".

"Ça peut quand même aider, parce qu'il y en a qui utilisent les téléphones pour tricher" estime une collégienne rencontrée ce matin à Bayeux.

La lutte contre la triche n'est pourtant pas mise en avant pour écarter les téléphones portables de l'école. Certains usages, comme les réseaux sociaux, ou le visionnage de vidéos peuvent avoir des effets néfastes, particulièrement chez les plus jeunes. Leur santé, leur concentration, le développement de leur esprit critique ou même leur socialisation peuvent être mis à mal. C'est la raison principale qui boute les portables hors des salles de cours : permettre aux élèves d'étudier sans distraction.

L'an passé, plus de 32 000 collégiens ont expérimenté la mise à l'écart du téléphone portable dans le cadre du dispositif "portable en pause".

Ce test s'est révélé positif sur l'ensemble du climat scolaire, la concentration des élèves et le bien-être général dans les établissements. Une diminution des signalements de

cyberharcèlement et d'incidents liés aux réseaux sociaux a aussi été notée.

L'article L. 511-5 du Code de l'éducation pose le principe de l'interdiction de l'utilisation des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablette ou montre connectée, par exemple) à l'école et au collège.

Cette interdiction peut être étendue aux lycées, sous réserve de la modification de leur règlement intérieur.

En cas d'urgence, l'élève peut demander l'autorisation d'utiliser son téléphone. Les élèves en situation de handicap ou atteints d'un trouble de santé invalidant peuvent aussi être autorisés à utiliser certains dispositifs médicaux associés à un téléphone (c'est le cas notamment des appareils permettant aux enfants diabétiques de gérer leur taux de glycémie).

En cas d'utilisation du téléphone mobile non autorisée, au sein de l'école ou de l'établissement, l'élève peut être sanctionné.

Il peut s'agir d'une punition scolaire comme un devoir supplémentaire ou une heure de retenue. L'appareil peut désormais être confisqué, une sanction désormais autorisée par la loi.

Dans les cas les plus graves, une sanction disciplinaire peut être envisagée.